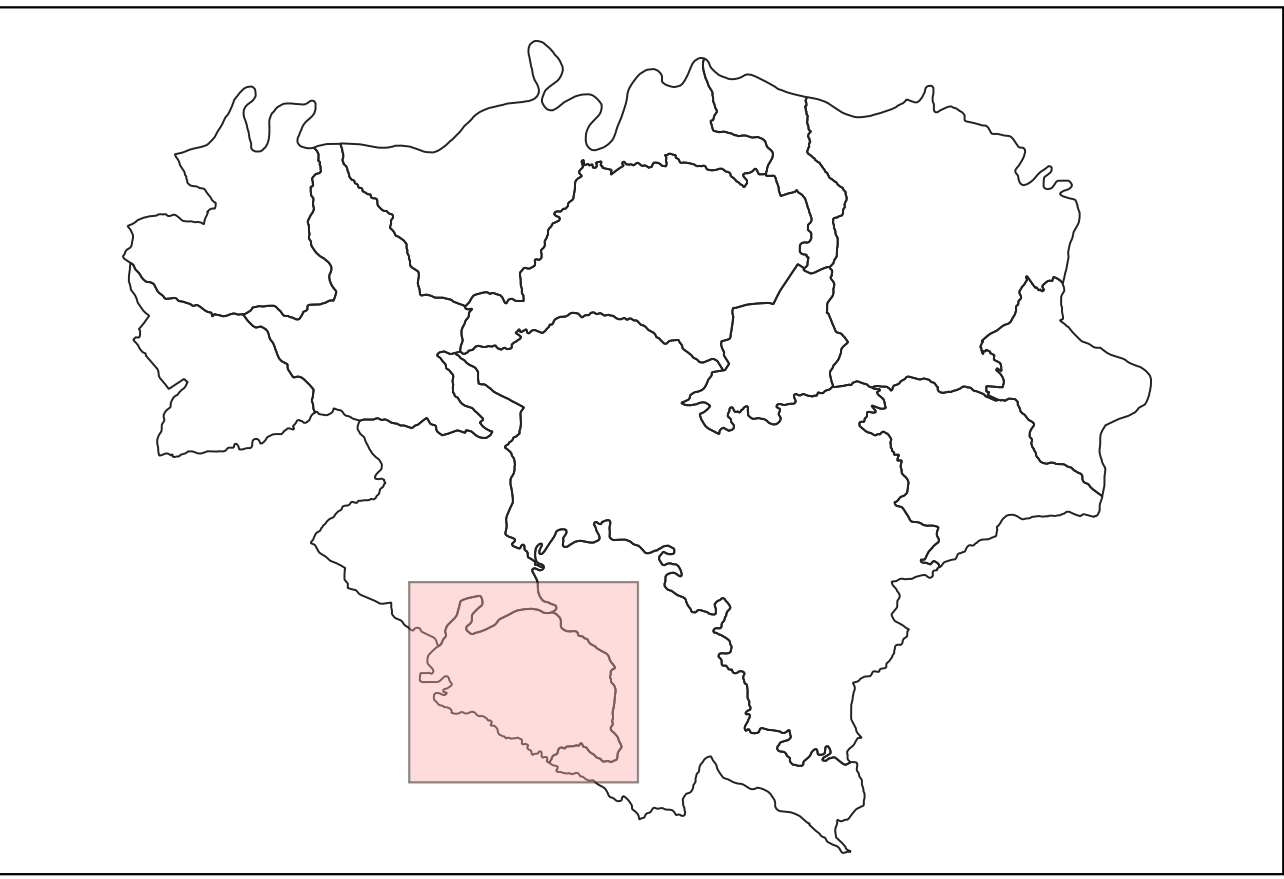
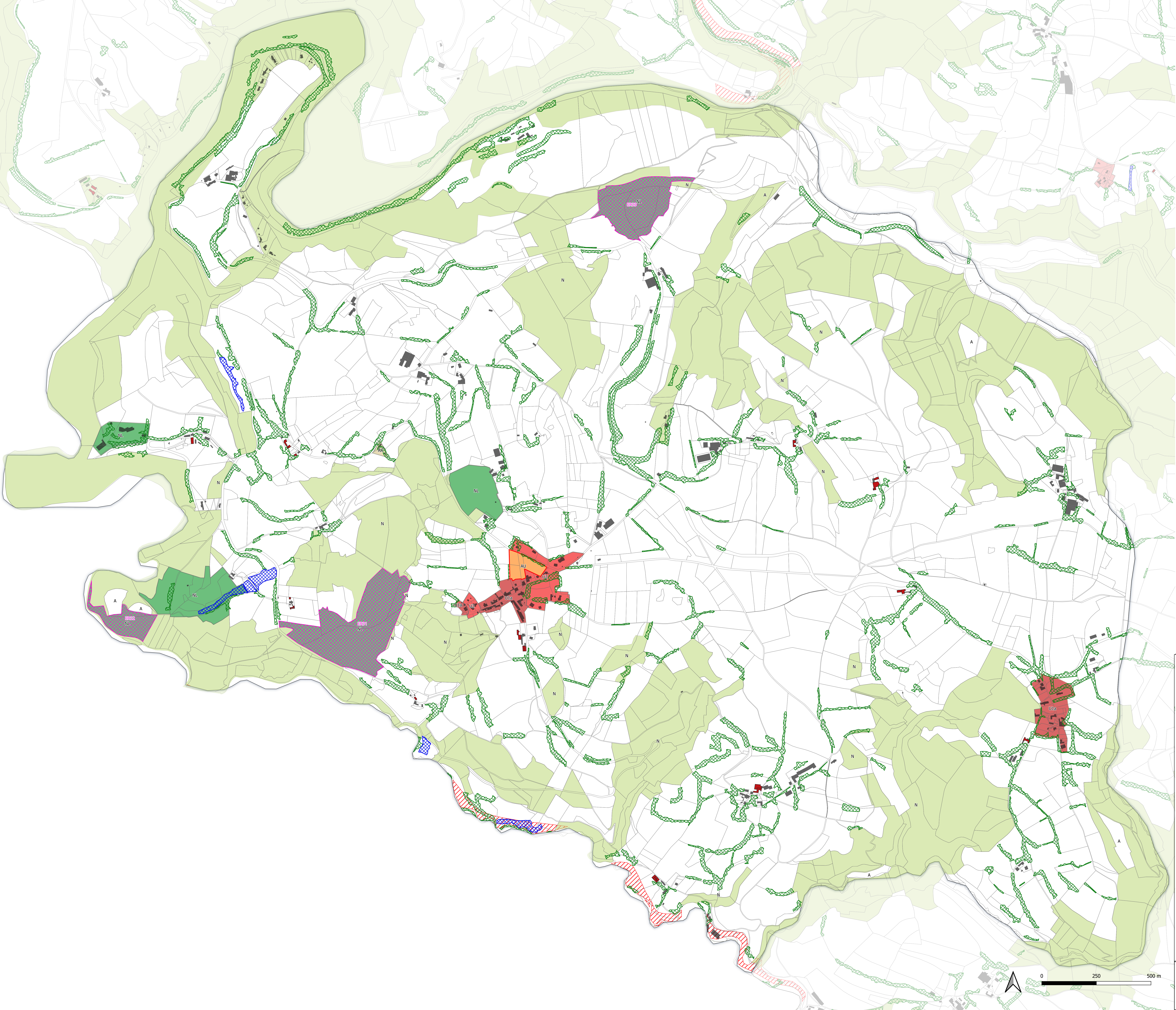




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
  - AU - Extensions à des fins d'habitat
  - AX - Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
  - N - Zones naturelles et forestières
  - NL - Secteurs de loisirs
  - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
  - U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
  - U3 - Extensions urbaines diffuses
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
  - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
  - Périmètre OAP
- Eléments informatifs**
- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

| OBJET                                                                                     | CODE | BENEFICIAIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|
| Accès au site d'escalade, aménagement du site d'escalade et de ses abords : Le Castelas   | ER31 | MONT-ROC     |
| Accès au site d'escalade, aménagement du site d'escalade et de ses abords : La Garbasse   | ER32 | MONT-ROC     |
| Accès au site d'escalade, aménagement du site d'escalade et de ses abords : Roc du Renard | ER33 | MONT-ROC     |

MONT-ROC

Département du Tarn  
Communauté de Communes  
des Monts d'Alban et  
Villefrancois

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en  
date du 05/03/2026